

Règlement de gestion du fonds interne

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

03/2023



1. Dénomination du fonds interne

Le fonds interne s'appelle Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI.

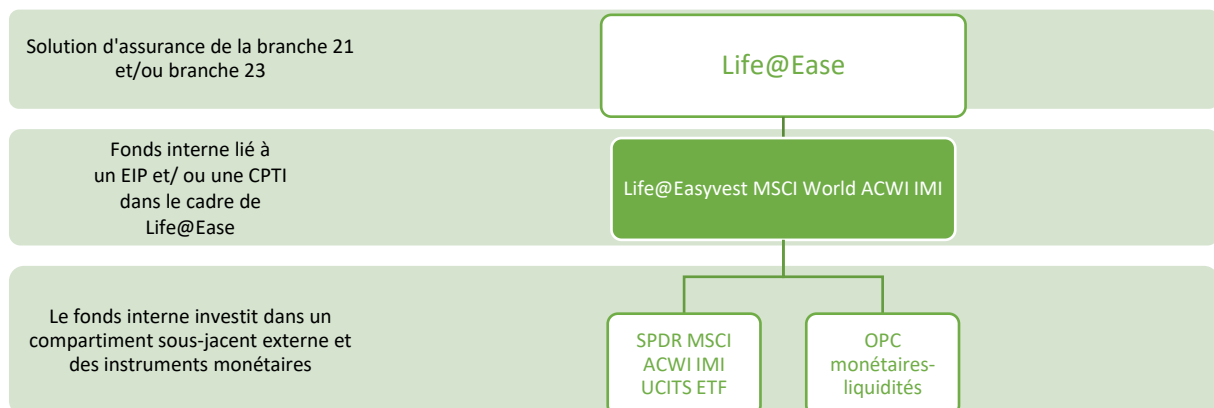
2. Produit d'assurance auquel le fonds interne Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI peut être lié

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI Life peut être lié à Life@Ease, une solution d'assurance du type branche 21 et/ou branche 23 de Securex Vie, souscrite dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension (EIP) et/ou une Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI).

3. Objectif de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans le compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" de la société d'investissement "SSGA SPDR ETFs Europe I plc". Jusqu'à 10 % de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI peut être investie pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

4. Relation entre Life@Ease, Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI et le compartiment externe sous-jacent



Securex Vie aam - Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

5. Politique d'investissement et répartition géographique du fonds interne Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

La politique d'investissement du fonds interne Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI consiste à investir dans les instruments financiers suivants et selon les répartitions décrites ci-après :

- Le compartiment « SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF » de la société d'investissement "SSGA SPDR ETFs Europe I plc", jusqu'à maximum 100% des actifs du fonds interne;
- Des instruments monétaires via des OPC, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65), à concurrence de maximum 10 % du fonds interne, pour une gestion efficace du fonds.

Les intérêts, dividendes et les moins-values ou plus-values réalisées par les sous-jacents de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI sont réinvestis dans le fonds et repris, sous réserve des frais décrits ci-après, dans sa valeur d'unité.

Le fonds interne Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI peut fluctuer dans les limites ci-dessous :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
Actions	0%	100%
Placements obligataires	0%	0%
Immobilier	0%	0%
Placements de gestion alternatifs	0%	0%
Cash	0%	10%

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI investit en actions dans le monde entier.

5.1 Le compartiment « SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF »

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI investit dans le compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" de la société d'investissement "SSGA SPDR ETFs Europe I plc" en vue de poursuivre les objectifs d'investissement. L'objectif du compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" est de répliquer la performance de marché des marchés développés et émergents. Il se fixe pour objectif de le faire en répliquant de la manière la plus proche possible la performance réalisée par l'indice MSCI ACWI IMI (All Country World Investable Market Index), tout en visant à minimiser l'écart de suivi entre la performance du compartiment et celle de l'indice.

L'indice mesure la performance des marchés actions internationaux dans leur ensemble, et couvre les titres de capital de forte, moyenne et petite capitalisation des marchés développés et émergents. Les titres sont pondérés par capitalisation boursière.

Il est essentiellement investi dans des titres de l'indice. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut également être investi dans des titres, qui ne sont pas inclus dans l'indice, mais dont est jugé qu'ils reflètent les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'indice. Les titres de capital dans lesquels le compartiment investit seront principalement cotés ou négociés sur des marchés reconnus, conformément aux limites stipulées dans les réglementations sur les OPCVM.

Allocation des actifs

Les titres dans lesquels le compartiment “SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF” investit, peuvent inclure des actions, ou des titres liés à des actions tels que les Certificats de dépôt américains (ADR) ou les Certificats de dépôt internationaux (GDR). Les ADR et GDR sont généralement substitués aux actions locales lorsque la détention des actions locales représentées dans l’Indice est impossible ou que son coût est élevé.

Le compartiment “SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF” peut investir jusqu’à 10 % de ses actifs nets dans d’autres fonds réglementés de type ouvert lorsque les objectifs de ces fonds sont conformes à l’objectif du compartiment “SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF” et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l’EEE, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l’Île de Man, et lorsqu’ils satisfont aux dispositions fondamentales des réglementations sur les OPCVM.

Le compartiment “SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF” peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément aux réglementations sur les OPCVM.

Le compartiment “SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF” peut, aux seules fins de gestion de portefeuille efficace, utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »). L’utilisation d’IFD sera limitée aux contrats à terme standardisés de type *future*, aux contrats de change à terme de type *forward*. La gestion efficace de portefeuille suppose des décisions d’investissement impliquant des transactions souscrites dans l’un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduire les risques ; réduire les coûts ; générer une augmentation du capital ou du revenu pour le compartiment avec un niveau de risque adéquat, en tenant compte du profil de risque du compartiment ; ou minimiser l’écart de suivi, c’est-à-dire le risque que le rendement du compartiment diffère de celui de l’Indice.

Les limites d’investissement du compartiment “SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF” » sur base des classes d’actifs dans lesquelles est investies sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Classes d’actifs	Minimum	Maximum
Actions	0%	100%
Placements obligataires	0%	0%
Immobilier	0%	0%
Placements de gestion alternatifs	0%	0%
Cash	0%	0%

Le compartiment externe sous-jacent

Compartiment	ISIN	Information
SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF	IE00B3YLT666	https://be.spdrs.com

Le compartiment du fonds externe « SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF » » peut investir mondialement.

Le compartiment sous-jacent du fonds externe est évalué sur la base de la dernière valeur vénale communiquée par le gestionnaire concerné.

La valorisation du compartiment sous-jacent du fonds externe se fait chaque jour ouvrable (Irlande).

5.2 Le compartiment du fonds externe utilisé pour la gestion des liquidités – des OPC monétaires

Compartiment	ISIN	Information
BNP Paribas Money 3M	FR0000287716	www.bnpparibas-am.fr

La politique d'investissement et la valeur nette d'inventaire (VNI) de ce fonds peuvent être consultées sur le site BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France mentionné ci-dessus. La valorisation du fonds externe se fait chaque jour ouvrable.

Le fonds interne investira dans ce fonds externe pour placer la trésorerie disponible de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI, pour une gestion efficace.

6. Restrictions sur les investissements

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI ne peut comporter aucune valeur immobilière ni acquérir de métaux précieux, matières premières ou marchandises. Cette limitation porte sur l'acquisition directe, tandis que l'acquisition par le biais de contrats, options ou certificats qui les représentent est quant à elle autorisée, jusqu'à un maximum de 15 %. Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI peut cependant emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets à des fins de liquidité.

7. Date de constitution de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI et du compartiment du fonds externe

Date de constitution de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI: 03/12/2018.

Date de constitution du compartiment du fonds externe "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF": 13/05/2011.

8. Période de pré-souscription

Pas d'application pour Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI.

9. Classe de risque de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

Depuis le 03/07/2020, la classe de risque s'élève à 4 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque moyenne.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur www.securex.be/lifeatease.

10. Devise dans laquelle la valeur d'unité est exprimée

Euro.

11. Durée de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

La durée de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI est indéterminée.

12. Détermination de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI et de la valeur d'unité

La valeur des actifs nets du fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI est calculée chaque jour ouvrable. Elle équivaut à la valeur totale des actifs dont il est composé, augmentée des éventuels revenus de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI et diminuée des éventuelles taxes et autres charges financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, frais de conservation et d'administration, frais d'intérêts et bancaires, frais d'entrée répartis et taxe du contrat d'assurance...) de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI et des frais de gestion.

La valeur d'unité du fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs nets du fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI est évalué en euros. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

13. Mode de calcul des chargements de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

Les frais de gestion financière de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI s'élèvent, par an, à 1,50 %. Ces frais sont automatiquement prélevés dans Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI et sont dès lors reflétés dans la valorisation de l'unité de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI.

Les frais d'entrée, l'indemnité de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrits dans le point '20. Récapitulatif des frais liés à Life@Ease' (à la fin de ce document).

Ces frais ne sont pas prélevés de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI, mais directement par Securex sur la prime ou la valeur de rachat ou de transfert des unités.

14. Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

La détermination de la valeur d'unité de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI est coté ou négocié, ou un important marché des changes ; sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI ;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI pourra être suspendu, et la détermination de la valeur d'unité sera par conséquent reportée au prochain jour où la valeur des actifs nets de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI pourra de nouveau être calculée. Dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI, tous les calculs et opérations d'achat, rachat et de transferts des unités seront également suspendus jusqu'au prochain jour où cette valeur pourra de nouveau être calculée.

15. Achat, rachat et transferts des unités de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

L'achat des unités de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI est possible à tout moment. Le rachat ou le transfert des unités de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI vers un autre fonds interne de la même solution d'assurance Life@Ease, souscrite dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension et/ ou Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants, ou vers le mode de placement de la branche 21 au sein de Life@Ease est également possible à tout moment.

Ces transactions s'effectuent par un ordre d'achat ou de rachat des unités. Les unités achetées et rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du Life@Ease.

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans point '20. **Récapitulatif des frais liés à Life@Ease**' (à la fin de ce document).

16. Liquidation de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

Pour des motifs fondés et compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI, plus précisément :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une alternative ou les autorisera à réclamer la totalité de l'avoir sur compte sans frais de sortie.

17. Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion pour des motifs fondés et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur le site de Securex www.securex.be/lifeatease.

18. Gestionnaire du fonds interne

Le gestionnaire du fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

19. Informations

La valeur d'unité de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI peut être consultée chaque jour sur le site de Securex Vie via www.securex.be/lifeatease .

Securex Vie établit, au moins tous les 6 mois, un rapport financier pour Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI Celui-ci peut être obtenu sur simple demande auprès de Securex Vie.

20. Récapitulatif des frais liés à Life@Ease

<p>Frais d'entrée liés au contrat d'assurance</p>	<p>Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à 10 000 €, dont 1% pour Securex Vie et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>Maximum 3,5 % sur la partie de la prime qui dépasse le montant de 10 000 €, dont 0,5 % pour Securex et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>La tranche de 10 000 € est applicable par produit fiscal-juridique.</p> <p>Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 15 % pour l'intermédiaire en assurance.</p>
<p>Frais de sortie liés au contrat d'assurance</p>	<p>Le rachat anticipé des réserves est soumis à des restrictions légales (par ex. âge et carrière) et à d'éventuelles pénalités fiscales.</p> <p>Branche 21: L'indemnité de rachat s'élève à 5 % des réserves rachetées, avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue d'1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat.</p> <p>Branche 23 : L'indemnité de rachat s'élève à 1,5 % des réserves rachetées. Ce pourcentage est de 0 % si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date du premier versement de prime dans ce mode de placement.</p> <p>Aucune indemnité ne s'applique au terme ou en cas de versement suite au décès de l'assuré ni au moment où l'assuré prend sa pension légale pour ce qui concerne les engagements individuels de pension, les contrats transférables et non transférables, les conventions de pension pour travailleurs indépendants et les contrats Inami.</p>
<p>Frais de gestion</p>	<p>Branche 21 : 0,25 % par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer).</p> <p>Branche 23 : Les chargements de gestion financière du fonds interne Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI s'élèvent, par an, à 1,50 % de la valeur d'unité. Ces frais sont calculés et imputés à chaque jour de valorisation. Toute information complémentaire concernant ces frais récurrents peut être obtenue auprès de votre intermédiaire d'assurances ou auprès de Securex.</p>
<p>Chargements en cas de changement de mode de placement pour des primes futures</p>	<p>Le choix de placement pour les primes futures peut être modifié gratuitement en cours de contrat.</p>

**Chargements en cas
de transfert (switch)**

Chargements en cas de transfert des réserves de la branche 21 à la branche 23

Une indemnité de 5 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 € (à indexer).

La gratuité porte sur un seul transfert par an de maximum 10 % des réserves et de la branche 21 vers la branche 23, si au moins une année se passe entre le premier versement de prime dans le mode de placement concerné et le premier transfert.

Chargements en cas de transfert des réserves de la branche 23 à la branche 21

Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).

Chargements en cas de transfert des réserves entre des fonds de branche 23

Un seul transfert entre des fonds de branche 23 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).